

Journal de l'Association
NOS PETITS PRINCES 2014
ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION 82

Créé en 1953 en association loi 1901, la Fédération Enfance et Famille d'Adoption réunit plus de 10 000 familles au sein de 92 associations départementales.
Elle est reconnue d'utilité publique depuis 1984.

SOMMAIRE

Vœux de l'association
ERF
Les OAA habilités dans le Tarn et Garonne
Points actu EFA
Rapport d'activités et Bilan financier 2014
Carnet rose
Bibliothèque-Sites Internet
Remerciements

Voilà une nouvelle année qui s'achève laissant la place à une autre, pour certains elle fût riche en émotion en accueillant leurs enfants dans leur famille et pour d'autres le projet n'a pas encore aboutit.

Nous avons une pensée particulière pour toutes les personnes engagées dans une procédure d'adoption en République Du Congo et toutes celles qui attendent encore l'adoption plénière de leurs enfants venus d'Haïti. La vie est belle même si tout se déchaîne autour de nous, si elle nous emmène sur des chemins invraisemblables, si elle nous demande de nous questionner et de nous adapter en permanence. Même si quand tout semble inespéré, elle nous permet de rebondir et de changer de direction. La vie c'est comme l'arrivée d'un enfant dans sa nouvelle famille, beau et irréel à la fois, facile et insurmontable dans certaines situations mais avant tout c'est des moments d'unique intensité qui vont laisser entrevoir un lien invisible qui va se tisser et se consolider au travers des secondes, minutes, et heures qui passent. Nous vous souhaitons tout cela et bien plus encore. Nous vous souhaitons une belle et heureuse année qu'elle vous apporte du bonheur, du courage et toute la volonté nécessaire pour mener à bien vos projets de vie.

Votre accompagnement est notre priorité, l'intérêt de l'enfant à avoir une famille est notre fondement.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION d'EFA 82

Présidente	Nathalie Saint-Martin
Trésorière Trésorier Adjoint	Joëlle Paya Frédéric Dupez
Secrétaire	Sabrina Salavador
Secrétaire adjointe	Sandrine Berthome
Webmaster	Christophe Marquès
Membres	Christine Rouzié Eliane Guziewick

Enfants en Recherche de Famille : ERF

Enfance & Familles d'Adoption (EFA) défend l'idée que tout enfant a le droit de grandir dans une famille et s'est donné pour vocation de permettre aux enfants privés de famille de trouver dès que possible un cadre familial et sécurisant. C'est pourquoi l'association a créé, en 1981, un service, Enfants en Recherche de Famille (ERF), qui cherche des familles pour des enfants dont l'avenir est incertain.

Enfants en Recherche de Famille se préoccupe de l'avenir des enfants pupilles de l'État, adoptables mais non encore adoptés, et des enfants dont le statut encore incertain pourrait leur permettre, dans un futur proche, de devenir adoptables.

ERF s'efforce de rapprocher les services connaissant la situation d'enfants difficilement adoptables et les familles postulant pour adopter ces enfants.

ERF est également contacté par des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) qui éprouvent des difficultés pour trouver des familles pour certains enfants.

La mission d'ERF n'est pas assimilable à celle des organismes autorisés

pour l'adoption (OAA), car en aucun cas, il ne décide de l'apparement d'un enfant et d'une famille.

ERF a aussi pour but de contribuer activement à la réflexion sur l'adoption de ces enfants, de sensibiliser le public et les autorités responsables pour les inciter à se doter des moyens nécessaires, afin que chaque pupille de l'Etat ait un projet de vie, personnalisé et pensé dans son intérêt supérieur. Par ailleurs ERF souhaite que le travail d'accompagnement et de soutien des familles soit renforcé.

Comment fonctionne ERF ?

Enfants en Recherche de Famille s'appuie sur: la structure fédérale EFA qui regroupe 92 associations départementales; les témoignages de parents ayant adopté des enfants grâce à l'intervention d'ERF; l'expérience acquise par les responsables d'ERF au fil des années de pratique; les représentations départementales d'EFA au sein des conseils de famille. 50 correspondants inter-départementaux permettent l'accueil et le suivi des postulants à l'adoption d'enfants à particularité.

Quels sont les résultats de l'action d'ERF ?

Chaque année, ERF reçoit 50 à 60 dossiers d'enfants et est contacté par une vingtaine de conseils généraux. Parallèlement, ERF tient à jour un fichier de familles potentielles. A ce jour, ERF est en lien avec une soixantaine de familles. 40 % d'entre elles se tournent vers l'accueil d'un enfant de plus de 6 ans. Quelques-unes acceptent une adoption simple ou réfléchissent à une forme de "parrainage". La moitié a déjà un ou plusieurs enfants. Depuis sa création, en 1981, ERF a permis l'adoption de plus de 500 enfants: depuis un certain nombre d'années, environ trente enfants ont rejoint annuellement la famille qu'ils espéraient.

Pour quels enfants ERF agit-il?

Ce sont des pupilles de l'État, âgés de 0 à 15 ans, ou des enfants signalés par des organismes autorisés, en France ou à l'étranger, pour lequel le projet d'adoption rencontre des difficultés telles que : handicap ou problème de santé : troubles psychomoteurs, déficit sensoriel, malformation congénitale... maladie chronique maladie génétique problèmes psychologiques: carences affectives ou éducatives, troubles du comportement... et aussi, enfants grands (entre 7 et 11 ans) fratries (2 ou 3 enfants, l'aîné ayant plus de 8 ans)

...

Pour quelles familles ERF agit-il?

Les candidats doivent présenter un projet solide, construit et réfléchi

pour assumer des adoptions réputées difficiles : familles confirmées ayant déjà des enfants biologiques ou adoptés; postulants à une première adoption ayant évolué et mûri leur projet. Les correspondants départementaux d'ERF les reçoivent et les accompagnent dans leur cheminement pour déterminer leurs limites et envisager l'orientation la plus adaptée à leur projet.

Est-ce que je pourrais être une de ces familles?

Comment contacter ERF?

Prenez contact avec votre correspondant départemental en demandant ses coordonnées à votre association départementale ou en contactant ERF par courriel erf@adoptionefa.org .

Après un entretien, si votre projet correspond à l'attente des enfants pour lesquels ERF a été contacté par les organismes recherchant des parents, le correspondant vous remettra le formulaire à remplir et à retourner, accompagné d'une copie de votre agrément et des rapports de l'enquête sociale et psychologique fournis par le Conseil général du département qui a instruit votre demande.

L'orientation des candidatures s'effectuera en fonction des situations d'enfants signalés par les organismes concernés.

Qu'est-ce que le SIAPE?

Créé en 2005, le Système d'information pour l'adoption des pupilles de l'État (SIAPE) est un service géré par le ministère de la Famille. Il a eu pour but de permettre un rapprochement entre les postulants souhaitant accueillir un ou plusieurs enfants à besoins spécifiques et les enfants pupilles de l'État en attente d'une famille (enfant avec problème de santé ou handicap, enfant âgé de plus de 8 ans...).

Faute de moyens et d'implication, le Siape n'a jamais été réellement opérationnel et a été arrêté début 2013.

LES OAA HABILITES EN 82

Afrique du Sud (pays La Haye) : Chemin Vers l'Enfant

Bolivia (pays La Haye) : COFA (Comité de Lille)

Brazil (pays La Haye) : COFA (Comité de Cognac)

Burkina Faso (pays La Haye) : Lumière des Enfants et Chemin Vers l'Enfant

Cap-Vert (pays La Haye) : Arc en Ciel

Chili : Renaître

Chine (pays La Haye) : COFA(Comité de Marseille)

Colombie (pays La Haye) : Arc en Ciel, Diaphanie, COFA(Comités de Bordeaux et de Lyon) et Renaître

Congo-B : Lumière des Enfants

Côte d'Ivoire : Lumière des Enfants

Djibouti : Vivre en Famille

Haïti : Agir pour l'Enfant, Chemin Vers l'Enfant , Enfants du Monde France, Lumière des Enfants, COFA(Comités de Brive, Cognac, Lille et Lyon) , Rayon de Soleil de l'Enfant Etranger et Solidarité Fraternité

Inde(pays La Haye) : COFA(Comité de Marseille), Rayon de Soleil de l'Enfant Etranger

Madagascar(pays La Haye) : La Cause, COFA(Comité de Brive) et Lumière des Enfants

Mongolie(pays La Haye) : Enfants du Monde France

Népal : COFA(Comité de Marseille)

Nigéria : Lumière des Enfants

Pologne(pays La Haye) : COFA(Comité de Montauban)

République Démocratique du Congo – Kinshasa : Enfants du Monde France -Vivre en Famille-Chemin Vers l'Enfant -

Russie : Pauline à Anaëlle

Togo : Lumière des Enfants

Vietnam(pays La Haye) : COFA(Comités de Cognac et Marseille)

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/_Implantation_OAA_par_pays_ mise à jour 23/12/2014

Les OAA confiant des enfants en France

La famille adoptive française

Lumière des enfants

D'autres OAA confient des enfants à particularité :

Chemin de vie

Enfants grands, enfants petits et grands avec handicap moteur ou mental, hépatites, cardiopathies, fentes labiopalatines, fratrie de grands enfants, enfants victimes de maltraitance (avec troubles associés possibles tels que le retard mental).

Emmanuel

Enfants trisomiques français, enfants avec troubles sensoriels, ou fratries de grands enfants, originaires de l'étranger.

Vivre en Famille

Enfants trisomiques, HIV, hépatite C, syndrome alcoolo-fétal (SAF)

POINTS ACTU EFA

Le 25 novembre 2014

la cour d'appel de Rennes a rendu son arrêt dans l'affaire opposant un père biologique au Conseil général de Loire-Atlantique à propos de l'admission de son fils, né « sous X », en qualité de pupille de l'État.

L'enfant étant déjà placé en vue de l'adoption depuis six mois lorsque ce père a intenté un recours contre cette admission, EFA était intéressée au plus haut point par l'issue du litige, le tribunal de Nantes, dont le jugement était frappé d'appel par le Conseil général, ayant conclu à la restitution de l'enfant à son père biologique. Passant outre les délicats problèmes de délai d'action que posait cette affaire, la cour d'appel, au vu d'attestations concordantes de professionnels mettant en évidence le danger qu'il y aurait à retirer l'enfant de la seule famille qu'il connaissait et dans laquelle il était parfaitement intégré, décide qu'il est démontré « qu'il n'est pas dans l'intérêt de

l'enfant d'être confié » à son père. Elle considère en outre qu'il est « prématuré » d'accueillir sa demande subsidiaire de droit de visite dès lors que l'enfant est âgé seulement de 19 mois. L'affaire n'est toutefois pas terminée si le père, comme il dit en avoir le projet, intente un pourvoi en cassation.

Le 20 novembre 2014

Nathalie Parent, présidente d'EFA, a participé à la table ronde "Adoption et accouchement sous X " organisée par la commission des affaires sociales du Sénat dans le cadre de la proposition de loi parlementaire relative à la protection de l'enfant.

Les deux sénatrices rédactrices d'un récent rapport sur la protection de l'enfance, Michèle Meunier et Muguette Dini, ont déposé le 11 septembre une proposition de loi parlementaire (PPL) relative à la protection de l'enfant. En 23 articles, le texte propose un certain nombre d'ajustements et d'évolutions autour de 3 axes principaux : l'amélioration de la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfant ; la sécurisation du parcours de l'enfant protégé ; l'adaptation du statut de l'enfant placé sur le long terme. Lire la Proposition de loi parlementaire.

1er octobre 2014

RDC: maintien de l'interdiction de l'adoption internationale

Par un communiqué du **1er octobre** : la MAI a confirmé l'information qui circulait depuis plusieurs jours sur la reconduction de la suspension, par les autorités congolaises, de la délivrance des autorisation de sortie du territoire des enfants adoptés en République démocratique du Congo. C'est une nouvelle très difficile pour toutes les familles qui sont dans l'attente et avaient mis tous leurs espoirs dans cette date du 25 septembre. Lire le communiqué de la MAI

Une nouvelle défenseure des enfants

Geneviève Avenard a été nommé adjointe au Défenseur, Défenseure des enfants, vice-présidente du collège de défense et promotion des droits de l'enfant, en remplacement de Marie Derain.

Diplômée de l'IEP de Lyon, administratrice territoriale hors classe, Geneviève Avenard a mené l'essentiel de sa carrière dans le secteur de l'action sociale et de la protection de l'enfance. Administratrice de l'association "villages d'enfants SOS" et membre de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED). Elle a également été rapporteure du groupe de travail national portant sur l'amélioration de la prise en charge des mineurs protégés.

Une ambassadrice à la tête de la MAI

Mme Odile Roussel, conseillère des affaires étrangères hors classe, est nommée ambassadrice chargée de l'adoption internationale lors du conseil des ministres du 2 octobre. Elle succède à Thierry Frayssé qui a dirigé la MAI de 2011 à 2014, et à Jean-Paul Monchau qui avait inauguré la fonction en 2008.

Pourquoi EFA alerte sur les adoptions en RDC (juin 2014)

Le 25 septembre 2013, les autorités de la République démocratique du Congo (RDC) informaient les pays d'accueil, dont la France, que la Direction Générale de la Migration (DGM) ne délivrerait plus pendant un an les autorisations de sortie des enfants adoptés à l'international : « La DGM a indiqué qu'elle conditionnait la levée de cette suspension, provisoire, à la mise en œuvre, par ses services, de mesures spécifiques ayant pour but de mieux contrôler les procédures d'adoption ».

Le 27 mai 2014, la DGM autorisait 57 ou 62 enfants, selon les sources, à rejoindre leurs parents adoptifs dans les pays d'accueil concernés (Italie, USA, Belgique, France et probablement Canada), après avoir vérifié la régularité des procédures.

Depuis plusieurs années, EFA alerte sur les procédures d'adoption en RDC.

Sur quoi se base cette alerte ?

I – Sur les rapports de l'UNICEF concernant l'état civil :

Près de 230 millions d'enfants de moins de 5 ans à travers le monde n'ont pas été enregistrés à la naissance. Sans identité, ils sont souvent privés d'accès à l'éducation, aux soins de santé et sont plus exposés à l'exploitation et aux abus. Sans nationalité, ils sont aussi apatrides. Les pays impliqués dans des conflits armés ou des guerres civiles constituent la majorité des pays ayant les plus faibles taux d'enregistrement des naissances.

Or la RDC est un pays en guerre. La presse traitant de l'Afrique (Jeune Afrique ou Slate Afrique) dénonce les déplacements de populations entières, les personnes tuées (par centaines), les enfants soldats, le viol des femmes, la malnutrition, informations reprises par l'UNICEF et des ONG comme Médecins sans frontières et Médecins du monde.

Les déplacements engendrent l'isolement des enfants, séparés de leurs parents, de la famille : ils ne sont pas nécessairement adoptables.

II – Sur les préconisations du Haut commissariat aux réfugiés (HCR) :

Le rapport du HCR sur les enfants séparés souligne que : il est ... essentiel que des activités qui limitent les séparations et qui identifient les enfants qui ont été séparés soient mises en place et fonctionnent aussi vite que possible. [...]

Une fois identifiés, les enfants séparés nécessiteront la mise en place de dispositifs de prises en charge [...] et le démarrage du processus complexe de recherche des familles. [...] Les organisations qui n'ont pas la capacité de s'engager sur le long terme ne devront pas intervenir dans la protection des enfants dans les urgences.

En RDC, seuls 31 % des enfants de moins de 5 ans ont un état civil : 7 enfants sur 10 sont des « enfants fantômes ». Dans ces conditions, comment vérifier l'adoptabilité juridique des enfants confiés à l'adoption (identification et consentement à l'adoption) ?

III – Sur les règles d'encadrement éthique de l'adoption internationale

A. En mai 2013, la MAI demandait au SSI (Service social international) d'effectuer une mission en RDC. Si le rapport n'a toujours pas été rendu public malgré nos demandes réitérées, Hervé Boéchat, directeur du SSI, a publié un article dans le n° 169 d'Accueil :

Le droit congolais souffre d'importantes lacunes tant en matière de protection de l'enfance en général que d'adoption internationale. Qu'il s'agisse de la nature de la décision d'adoption [...] de la procédure menant à la décision de l'adoptabilité de l'enfant et de celle régissant le recueil du consentement des parents biologiques, où encore de l'absence d'un encadrement des coûts, les thèmes qui nécessitent une réforme législative sont nombreux. [...]

la RDC [est] souvent présentée par les agences d'adoption étrangères comme un pays d'origine qui regorge d'enfants (très) jeunes, adoptables, et dont la procédure d'adoption est simple et rapide. Ce type de message [...] occulte complètement les risques liés au manque de garanties procédurales, ainsi que la question de l'adoptabilité des enfants.

La France a ratifié la convention de La Haye (CLH) de 1993.

1/ S'agissant des principes généraux de l'adoption internationale :

La France se doit d'en appliquer les règles, et elle s'est engagée à les faire respecter dans les pays d'origine des pays où elle autorise l'adoption – même si, comme la RDC, le pays d'origine n'adhère pas à la convention. (art. 1)

2/ Concernant les coûts et les « produits indus » contre lesquelles « les Autorités centrales prennent [...] toutes les mesures appropriées » (art. 8).

Les coûts liés à l'adoption par un OAA français intervenant en RDC (fiches MAI), s'élèvent à environ 7 000 € hors frais de l'OAA, de voyage et d'hébergement, soit un total, pour 2012 (84 enfants), de 588 000 €. Les agences américaines intervenant en RDC demandent environ 16 000 \$ hors frais d'agence, de voyage et d'hébergement, soit, pour 2012 (227 adoptions), 3 632 000 \$ (2 670 000 €). Pour l'Italie, avec un coût moyen de 8 000 €, la somme globale pour 2012 (140 adoptions) représente 1 120 000 €. Soit plus de 4 millions d'euros pour les trois premiers pays d'accueil : des sommes énormes générées par l'adoption susceptibles d'engendrer des pratiques frauduleuses dans un pays où le revenu annuel par habitant en RDC est d'environ 180 €.

3/ Concernant le passé et l'histoire des enfants :

Certains de nos adhérents s'interrogent sur les dossiers des enfants, qui semblent des « copié-collé » les uns des autres. Alors que des adoptés devenus adultes, nés en France et ailleurs, militent pour un meilleur accès à leurs origines, nous devons veiller à ce que les enfants adoptés à l'international puissent disposer d'un dossier qui leur est propre, retraçant leur histoire et non celle de tous les enfants.

Il ne s'agit pas d'incriminer les familles ayant adopté en RDC ni de remettre en cause leurs démarches. La protection de l'enfance relève essentiellement des autorités congolaises et de leur détermination à mettre en place une politique globale de sauvegarde de l'enfance et de la famille. Pour autant, la préservation des droits de chaque enfant susceptible d'être adopté est conditionnée aussi :

- par la vigilance des intermédiaires dans le pays et ceux autorisés par les pays d'accueil,
- par celle des futurs parents (même si leur capacité de vérification est moindre),
- par le respect des conventions internationales relatives à la protection de l'enfance.

Nous nous réjouissons que des enfants puissent aujourd'hui rejoindre leur famille mais nous partageons le souci des autorités congolaises de rendre les procédures d'adoption plus éthiques et, conformément aux préconisations de la convention de La Haye, avec le soutien et la coopération des pays d'accueil – même si nous en regrettons les conséquences, à savoir, pendant une période intermédiaire, une institutionnalisation sans doute plus longue pour les enfants qui

seraient authentiquement en attente d'adoption.

(A noter que lors de sa mission en République démocratique du Congo en avril 2009, EFA mettait en garde contre une accélération du nombre d'adoptions au vu des conditions difficiles et de l'absence d'informations claires sur l'origine des enfants : En tout état de cause, l'adoption ne peut être qu'une réponse au cas par cas, pour quelques enfants ; ce ne peut être la réponse à la souffrance massive de milliers d'enfants de ce pays et de leurs mères. Cinq ans plus tard, les interrogations d'EFA restent d'actualité. En savoir plus)

EFA invite les familles à contacter leur association départementale EFA.

RDC: jugement et effets en France 3 juin 2014

(19 décembre 2012, revu juin 2014)

Il n'est pas possible en l'état actuel de la législation de la République démocratique du Congo de demander directement à Nantes la transcription de la décision prononçant l'adoption.

Selon l'article 370-5 du Code civil français, une adoption prononcée en application d'une loi étrangère est assimilée à une adoption plénière susceptible d'être transcrite directement sur les registres du service central de l'état civil, sur ordre du procureur de la République du tribunal de grande instance de Nantes, lorsqu'elle rompt de manière complète et irrévocable le lien de filiation préexistant. À défaut, elle est assimilée à une adoption simple pour laquelle peut être demandé au tribunal de grande instance compétent en fonction du lieu du domicile de l'adoptant, soit un exequatur – auquel cas elle aura les effets de l'adoption simple française –, soit une conversion en adoption plénière.

Il ne fait aucun doute que l'adoption prévue par le Code de la famille de la RDC est une adoption simple. En effet, son article 678 prévoit qu'elle laisse subsister les liens entre l'adopté et sa famille d'origine, et son article 691 qu'elle est révocable.

Toutefois, le gouvernement de RDC a édité en 2011 un guide de l'adoption dans lequel il est écrit : « Bien que n'étant pas expressément exprimée par la législation congolaise, elle [l'adoption plénière] s'applique implicitement dans le cas des enfants sans parents connus, plus particulièrement à celui des pupilles de l'État » (page 12).

Au vu de cette information, relayée par la Mission de l'Adoption internationale sur la fiche pays RDC, certaines familles ayant adopté un enfant dans cette situation ont tenté d'obtenir la transcription directe du jugement congolais portant adoption plénière. Étant chargé

de contrôler la légalité des décisions étrangères, le procureur de la République de Nantes a refusé de donner effet à un document sans valeur juridique, du moins aux yeux des autorités françaises, donc a refusé d'ordonner la transcription demandée. Dans ces conditions, il faut comprendre que même si l'adoption prononcée en RDC est qualifiée de plénière, elle doit être considérée comme simple s'agissant des procédures à engager en France (demande d'exequatur ou de conversion en adoption plénière).

La conversion des adoptions simples en adoptions plénières implique en principe que l'adoptant présente au tribunal un acte par lequel le représentant légal de l'enfant consent à une rupture complète et irrévocable du lien de filiation préexistant. Selon la plus récente jurisprudence de la Cour de Cassation à propos des enfants haïtiens, transposable à tous les cas d'adoption simple (1ère chambre civile, 23 mai 2012, arrêt n° 11-17.716), cet acte doit être dûment légalisé pour pouvoir produire effet devant les tribunaux français. Si l'on peut être à peu près certain que les tribunaux exigeront un tel document pour convertir les adoptions simples prononcées en RDC, on ne peut préjuger de ce que sera leur attitude face aux demandes de conversion des adoptions qualifiées de plénières en RDC.

Procédures

L'adoption n'est autorisée qu'en présence de deux enfants maximum au foyer, par des couples mariés depuis plus de 5 ans, ou des personnes seules, hétérosexuelles. La loi prévoit la possibilité d'une dispense présidentielle, qui est toutefois impossible à obtenir: un jugement d'adoption prononcé en l'absence de dispense ne débouchera pas sur la délivrance d'un visa.

Le nombre de visas délivrés à des familles françaises est passé d'une dizaine en 2008 à 84 en 2012 et 62 en 2013. Depuis le 25 septembre 2013, les autorités congolaises ne délivrent plus les autorisations de sortie du territoire pour les mineurs adoptés, et ce pour une période de 1 an. En juin 2014, nous n'avons aucune visibilité sur la suite qui sera donnée aux procédures en cours.

A ce jour, trois organismes autorisés pour l'adoption (OAA) sont habilités Vivre en Famille, Chemin vers l'Enfant (avril 2011) et Enfant du Monde France.

Russie: l'adoption fermée aux célibataires

15 février 2014

Un décret russe interdit l'adoption par les célibataires des pays autorisant le mariage des couples homosexuels. Lire la contribution de Martine Lombard, responsable du pôle Europe d'EFA, dans Le Nouvel

Observateur (15 février 2014). En savoir plus sur l'adoption en Russie.

Report du projet de loi famille: dommage! (4 février 2014)

Le contexte: Ce communiqué fait suite à la décision de reporter le projet de loi famille, annoncée par le premier ministre le 4 février 2014. Ce projet de loi, dont le contenu précis n'avait pas encore été présenté, avait donné lieu à de nombreuses consultations et auditions, notamment dans le cadre de groupes de travail mis en place par la ministre de la famille, Dominique Bertinotti, et des travaux des groupes parlementaires. EFA a été force de propositions dans les auditions conduites par les groupes de travail et les groupes parlementaires. Retrouvez les propositions et la réflexion d'EFA sur une réforme de l'adoption (le livre blanc de l'adoption), l'accès aux origines, et les deux régimes de l'adoption (plénière et simple). EFA a également soutenu le plaidoyer pour l'adoption nationale, signé par un groupe de professionnelles de l'enfance.

Enfance & Familles d'Adoption (EFA), comme un grand nombre d'acteurs de l'adoption, attendait beaucoup de ce projet de loi sur la famille.

Dommage pour les enfants qui attendent une famille, pour ceux qui sont oubliés dans les méandres administratifs, pour ceux qui passeront leur minorité entre institution et famille d'accueil, pour ceux qui n'auront personne sur qui compter à leur majorité.

Dommage pour les adoptés qui souhaitent avoir accès à leur dossier, contacter leur famille d'origine, de ne pouvoir être tous accompagnés dans cette recherche, qu'ils soient nés ici ou là-bas.

Dommage, pour tous, en attente ou adoptés, que ce projet de loi soit au mieux retardé, ou pire encore, passé aux oubliettes comme tant d'autres avant lui alors que les réflexions de ces derniers mois faisaient naître l'espoir d'avancées trop souvent reportées dans le domaine des droits des enfants.

Bilan d'adoptabilité pour tous les enfants, préparation et accompagnement des enfants à leur adoption, projet de vie pour chaque enfant, agrément mieux adapté à la réalité de l'adoption avec une information/préparation des futurs parents, accompagnement des familles, avant pendant mais aussi après l'adoption, création d'un conservatoire des origines, sont aujourd'hui essentiels pour permettre aux enfants délaissés, de grandir dans une famille qui sera la leur.

C'est tout cela qu'EFA espérait de la loi sur la famille.

EFA reste ouvert à la poursuite des échanges initiés dans le cadre du projet de loi et continuera d'œuvrer pour la modernisation

indispensable du dispositif français de l'adoption.

Légalisation des consentements (Haïti) : du nouveau !

L'APAE d'Haïti (association de parents adoptifs d'enfants d'Haïti) organise, dans un délai très court (jusqu'au 13 janvier 2014), une procédure sécurisée de collecte des consentements éclairés. Vous trouverez les informations nécessaires sur le site de l'APAE d'Haïti.

RAPPORT D'ACTIVITES

2014

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET APRES MIDI CREPES

26/01/14 : Au Ramiérou à Montauban l'Assemblée Générale de l'association s'est déroulée avec présentation du rapport d'activité et financier de l'année écoulée et les projets à venir. L'ensemble du CA d'EFA 82 a présenté les vœux pour la nouvelle année. Un temps fort de l'Association qui a réuni autour de crêpes et gâteaux une cinquantaine de participants.

SOIREES POSTULANTS A L'ADOPTION

14/03/14 : à Grisolles soirée témoignages et partage d'expérience. Plusieurs familles ont témoigné de leur parcours d'adoption d'enfants pupilles de l'Etat.

23/05/2014 à Montauban à la salle des Associations.

Deux thèmes sous forme d'atelier pré agrément : L'agrément, les enquêtes psychologiques et sociales et post agrément : L'attente.

L'AGREMENT

L'agrément des postulants à l'adoption est une garantie que l'État, jusque-là responsable de l'enfant, se donne et qu'il donne à l'enfant.

L'agrément est donc un temps d'investigations qui conduit à une évaluation.
La procédure s'inscrit dans un temps d'accompagnement plus large que les 9 mois prévu :

L'agrément est donc une 1^{ère} garantie pour l'enfant en besoin, en attente de famille.

Il n'est en aucun cas « un droit » à l'enfant. Il ne peut être non plus la seule transcription des besoins ou souhaits des postulants.

Il doit être considéré comme le 1^{er} pas sur le chemin conduisant vers un enfant réel.

L'agrément délivré par le Président du conseil général est unique :

- depuis 1996, il est valable tant pour les adoptions nationales qu'internationales,
- depuis 2005 (et les décrets de 2006) sa présentation est la même quel que soit le département qui l'instruit.

L'agrément peut être refusé. Le refus doit être motivé et les raisons devraient être expliquées oralement à des familles toujours démunies devant ce qui leur paraît *a priori* comme une injustice. Un refus d'agrément signifie seulement qu'actuellement, on n'apparaît pas apte à devenir parent d'un enfant qu'on n'a pas mis au monde - et non pas qu'on serait de « mauvais » parents.
Le refus d'agrément est valable 2ans ½.

Nous vous rappelons qu'à la date anniversaire de votre agrément vous devez le renouveler par courrier et préciser, si tel est votre cas, votre maintien sur la liste d'attente du Conseil Général ou notifier par écrit toutes modifications de votre état civil, changement d'adresse ou de projet. Le courrier doit être adressé à l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'ATTENTE

Pourquoi ce thème : parce que il nous a semblé judicieux de vous donner un temps et un espace pour vous exprimer si vous le souhaitez ou pour écouter tout simplement.

Il n'existe pas de recette pré établie pour gérer et apprivoiser l'attente initiale entre l'envoi du dossier et l'apparement. Cette attente est déstabilisante parce qu'elle nous renvoie initialement à un moment passif ou les éléments nous échappent et nous avons l'impression de vivre cela de façon douloureuse parce qu'après tout nous sommes dans l'attente légitime et vitale d'un enfant. Or cette attente est essentielle, et primordiale elle nous permet de se projeter vers cet enfant désiré, elle nous permet de se l'imaginer, de le construire dans notre tête. L'attente c'est nommer l'autre cet enfant, aller vers lui mentalement.

Dans le parcours adoptif, l'attente vient après une période de grande activité du coup on sait que le dossier est dans un pays étranger ou en France et à partir de ce moment-là il va falloir s'armer de patience. Ce qui est difficile dans l'attente d'un enfant par adoption c'est qu'il n'y a pas de délai exact. Alors les parents et la famille sont confrontés à du vide, à la construction d'un enfant imaginaire. Mais aussi dur que cela puisse être ATTENDRE c'est se préparer. Cela permet de tisser des liens encore plus solides entre les parents ou au contraire de les exposer à des tensions.

POUR L'ENFANT

L'enfant au départ n'attend pas de parent. Il doit d'abord apprendre à gérer les ruptures qui composent son existence. Ce n'est que lorsque une préparation est entamée qu'il peut entrer dans l'attente de parents. Pour créer l'attente il faut créer du besoin mais tous les enfants ne sont pas dans l'attente de parents.

Le docteur Fanny Cohen Herlem nous rappelle quelques notions essentielles sur l'attente des enfants :

-1- Les jeunes enfants n'ont pas la même notion de temps que les adultes, pour eux c'est toujours demain que l'évènement prévu arrive. Ce n'est que vers 3 ans que l'enfant comprend les notions de hier, bientôt, demain. A 5 ans il comprend qu'une heure est plus longue qu'une minute. A 8-10 ans le temps est une notion objective : c'est le temps de l'histoire, du passé sans lien avec son histoire personnelle.

-2- La notion de temps a quelque chose avoir avec la séparation : un enfant qui attend sa mère trompe l'attente en l'imaginant en suçant son pouce. Si cette attente devient trop longue il en souffre. Cela s'explique avec le fait que le petit enfant vit le temps de sa mère il va apprendre petit à petit à synchroniser le sien à celui de l'adulte dont il dépend. Au fur et à mesure, il va rompre ce lien contraignant pour intégrer alors le temps comme une notion socialisante et notamment avec les rythmes scolaires.

-3- Attendre ses parents :

- Quand les enfants attendent des adultes dont on leur a dit qu'ils seraient ses parents qu'attendent-ils exactement ? C'est une attente d'inconnus. Qui sont ces adultes que lui veulent-ils ? Que va-t-il se passer pour lui ? L'attente est anxieuse ou peut l'être parce qu'il n'y a pas de véritable représentation de ce qui va arriver.

- Dans certains pays les enfants sont amenés à rencontrer leurs futurs parents une première fois puis à les voir disparaître avant de revenir plusieurs mois plus tard : les enfants savent donc qu'ils attendent des personnes bienveillantes qui sont venues le voir une

première fois et qui doivent revenir. La question de confiance joue alors dans le vécu de l'attente. Vont-ils revenir ou pas ? Les adultes sont-ils fiables ou pas ?

Toutefois la durée de cette attente peut peser sur les relations futures. Trop attendre fait perdre tout espoir. Attendre quelqu'un qui ne vient pas conduit l'enfant à se détourner de l'objet attendu soit en n'y pensant plus soit en se défendant d'y penser pour ne pas souffrir de son absence.

Le contexte dans lequel évolue l'enfant va influencer sur sa perception de l'attente. Lui parle-t-on de parent qui vont venir ? Comment lui en parle-t-on ? Lui parle-t-on tout simplement ? En France nous savons que les bébés sont préparés tout au long de leurs séjours en famille d'accueil à leur future adoption. Dans cette structure l'enfant a appris ce qu'était le temps, rythmé par les apparitions et les disparitions des personnes qui prennent soin de lui de façon régulière mais aussi par les heures de repas, d'activités de lever, de coucher. C'est ce qui, l'aide à se structurer.

Ailleurs, le temps voire la préparation d'un enfant à l'adoption peut manquer de personnel d'encadrement. On se contente donc de subvenir aux besoins primaires de l'enfant : manger, dormir, se laver.

Je sais que l'attente peut être difficile et douloureuse, on a l'impression de ne jamais en sortir, d'être passif voire impuissant mais notre attente d'adulte est loin d'être comparable à celles de nos futurs enfants : ils sont dans la crainte de ne pas pouvoir manger à leur faim, d'avoir un câlin, de ne pas être suffisamment au chaud ou stimuler, d'avoir peur de ces familles inconnues qui vont leur être présentées certains enfants voient jusqu'à trente famille et ne sont jamais pris, ils voient leurs petits copains partir et pas eux que se passe-t-il dans leurs têtes ? Cela renforce leur manque de confiance en eux, ils se replient sur eux le désespoir peut s'insinuer alors si vous reprenez quelque chose ce soir j'aimerais que ce soit cela.

14/11/2014 : à Grisolles . Soirée animée par deux adhérentes d'EFA31 ayant adoptées des enfants à particularité. La particularité a été traitée sous forme de cas concret en faisant réfléchir les participants.

Il nous a semblé à EFA 82 indispensable de refaire une réunion sur "La particularité" en amenant les participants à s'interroger sur leurs propres limites face à des cas concrets et comment ils pourraient envisager de les intégrer dans leur quotidien. A aucun moment la particularité de l'enfant ne doit être un moyen pour avoir un enfant mais un processus qui se mesure , s'anticipe se réfléchit se construit seul à deux, avec la famille élargie , les professionnels de la santé et

de l'éducation ...

La réalité de l'adoption aujourd'hui se modifie. Les pays en International vont proposer des enfants à particularités de plus en plus. Mais cela ne veut pas dire qu'il faut que chaque famille se porte candidat pour ce type de projet. Un enfant à particularité de par son âge, son traumatisme émotionnel, son handicap physique ou mental est un projet qui demande une réflexion approfondie et sérieuse.

Aborder la particularité sur une soirée ne suffira pas à déterminer si vous serez en mesure d'apporter à cet enfant tout ce dont il a besoin.

Accueillir un enfant est une histoire singulière qui peut en soi déjà révéler une particularité parce que l'abandon est une rupture qui peut être difficile à gérer, il faut être préparé à accueillir un enfant qui aura certainement des besoins dits "spécifiques".

EFA n'est pas là pour vous pousser à adopter un enfant quel qu'il soit mais pour vous accompagner sur le chemin de l'adoption, de par notre expérience de parents adoptifs, vous faire réfléchir sur vos limites, car il y a une différence entre avoir envie et assumer.

L'adoption d'un enfant à particularité doit être murement réfléchi elle n'est pas une adoption "de seconde zone" mais l'adoption d'un enfant qui a des besoins spécifiques qu'il va falloir assumer tous les jours et lui apprendre par la suite à les assumer seul.

Les questions que vous devez impérativement vous poser et ne pas céder aux pressions des institutions :

- êtes-vous capables tous les instants de votre vie à assumer les difficultés au quotidien et faire face aux professionnels,
- êtes-vous capables de gérer les différents rendez-vous avec les spécialistes chaque semaine, de bouleverser votre emploi du temps sans arrêt,
- êtes-vous capables de passer des heures à expliquer une addition simple en sachant que le lendemain tout sera effacé et l'accepter et recommencer le surlendemain,
- êtes-vous capables d'accepter qu'en 5 ans votre enfant ne sache pas se brosser les dents...

Etes-vous capable signifie avoir le self control et le recul suffisant pour accepter la situation face aux difficultés que vous allez rencontrer avec votre enfant.

EFA 82 n'est pas là pour vous pousser à adopter un enfant quel qu'il soit mais pour vous accompagner sur le chemin de l'adoption, de par notre expérience de parents adoptifs, vous faire réfléchir sur vos limites, car il y a une différence entre avoir envie et assumer.

Ne pas se lancer dans une démarche en se disant que ça ira bien dans la construction d'une famille il n'y a pas de super héros il y a un ou des parents en attente de beaucoup de « choses » et un enfant qui n'a rien demandé.

26/11/2014 : à Grisolles soirée d'échanges avec six couples ayant adopté récemment un enfant pupille de l'état.

LES ATELIERS ANIMES PAR MR GHAZI JEROME

25/04/2014 : premier atelier de l'année présenté par Mr Ghazi Jérôme qui a réuni une dizaine de couples venant échanger autour de la Communication dans le couple et autour de l'arrivée de l'enfant sous forme de jeux de rôle à Grisolles.

13/06/2014 deuxième atelier animé par une nouvelle intervenante psychologue Nathalie Bardy autour de l'attachement et la création du lien à Montbartier.

31/10/2014 : troisième atelier animé par Mr Ghazi ayant pour thème "Les mots derrière les maux".

LE PIQUE NIQUE DE L'ASSOCIATION

22/06/2014 : Pique-Nique de l'Association à la Base de Loisirs de Montclar de Quercy qui a rassemblé une quarantaine de personnes pour le grand plaisir des petits et des grands.

JOURNÉE FORMATION

Juin 2014 : Assemblée Générale de l'UDAF.

Nous siégeons au Conseil de Famille et à la Commission d'Agrément.

Rencontre avec Mme Courrégelongues Responsable AFA sur le Tarn et Garonne à l'ASE de Montauban.

Nous participons une fois par mois à la réunion d'informations proposée aux postulants en collaboration avec l'ASE avec témoignage d'une famille.

RAPPORT FINANCIER 2014

CARNET ROSE

FRANCE : 4 Nourrissons

Léopold Lilas Sandro Louane

COLOMBIE

Luis : 9 ANS

BRESIL

Victoria :10 ANS

Camila : 9 ANS

Gaétan : 6 ANS

Deux familles ont eu l'immense bonheur d'accueillir leurs enfants biologiques Chloé et Adèle.

L'équipe d'EFA 82 souhaite la bienvenue à tous ces enfants qui ont enfin trouvé le chemin de leur nouvelle famille. Nous félicitons les HEUREUX PARENTS qui même s'ils ont douté durant leurs parcours, n'ont jamais renoncé à leurs rêves de fonder leurs propres familles.

SITE INTERNET-JOURNAL-FORUM-BIBLIOTHEQUE

- Poursuite de notre journal « Nos petits princes une fois par an »
- Nous possédons d'une bibliothèque que nous mettons à votre disposition gracieusement.

SITES INTERNET

EFA NATIONAL

www.adoptioneafa.org

EFA82

efa82.pagespro-orange.fr

CONSEIL GENERAL DU TARN ET GARONNE

www.cg82.fr

AGENCE FRANCAISE DE L'ADOPTION

www.agence-adoption.fr

MISSION D'ADOPTION INTERNATIONALE

www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/

Premier portail francophone traitant de l'abandon, de l'adoption et de la santé des enfants migrants dans le monde.

www.meanomadis.com

LE MONDE EST AILLEURS

www.lemondeestailleurs.com

**CULTIVER L'ATACHEMENT OU L'ART D'ETRE PARENTS
JARDINIERS**

www.quebecadoption.net/adoption/postadopt/attachement2.html

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN ET GARONNE

www.caf.fr/ma-caf/caf-du-tarn-et-garonne

Bureau des légalisations (ministère des Affaires étrangères)

Légalisation au guichet:

[Tél : 01 53 69 38 28. et le 01 53 69 38 29 \(de 14 h 00 à 16 h 00\)](tel:0153693828)

Service Central d'état civil de Nantes

[11, rue de la Maison Blanche](#)
[44941 Nantes Cedex 09](#)

Tribunal de Grande Instance de Nantes Services des Adoptions

[Quai François Mitterrand](#)
[44921 Nantes Cedex 9](#)

**CNAOP (Conseil National pour l'Accès aux Origines
Personnelles)**

e-mail : cnaop-secr@sante.gouv.fr

Site : www.cnaop.gouv.fr

L'arbre Vert - Ligare

contact@ligare-arbrevert.fr

Site : www.ligare-arbrevert.fr

Lieu d'accueil, d'écoute et d'échange, réservé aux familles adoptives.
Accompagnement psychologique et social de la parentalité et de la filiation adoptives.

MAISON DES ADOLESCENTS DU TARN-ET-GARONNE

[Email : lamaisondesados82@orange.fr](mailto:lamaisondesados82@orange.fr)

[Site web : http://www.mda82.com/](http://www.mda82.com/)

SOUTIEN ADOPTION

www.soutienadoption.fr

Ce site présente les grandes lignes de différents types d'aides thérapeutiques pour les parents et les enfants et propose en complément des pistes à explorer en famille, à l'extérieur, à l'école, structurées par tranche d'âge de l'enfant.

PETALES

Standard et Allô écoute : 03 23 39 54 12

Mail : secretaire@petalesfrance.fr

Site : www.petalesfrance.fr

Groupes d'échange – conférences – accueil téléphonique et par mail...

Pétales est une association de parents bénévoles qui informe, aide, soutient les parents et toute personne concernée directement ou indirectement par l'attachement, les défis de l'attachement et les troubles de l'attachement.

LA LIGNE D 'ECOUTE NATIONALE D'EFA

Appelez la ligne d'écoute nationale d'EFA :

- le mercredi de 20 h 30 à 22 h 30

- le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00

au 0810 00 21 01 (numéro Azur – prix d'une communication locale)

LIVRES

PEYRÉ Janice, Le guide de l'adoption, Marabout, coll.

Référence, 2014 - ISBN : 2501084437

Un ouvrage très complet sur l'ensemble des questions qui touchent à l'adoption, écrit par Janice Peyré, présidente d'honneur d'EFA. Pour accompagner les familles sur le chemin de l'adoption :

- une invitation à la réflexion
- des conseils pour les démarches à effectuer
- des témoignages pour être au plus près de la réalité
- des infos pratiques pour comprendre les tenants et les aboutissants

COHEN-HERLEM Fanny, L'adoption : Comment répondre aux questions des enfants ? Pascal, Nouvelle édition 2010 - ISBN : 2350190846

Ce livre a pour projet d'aider les parents et les enfants à se parler, à ouvrir le dialogue sur des questions difficiles, parfois douloureuses. En puisant dans cette succession de questions-réponses, de dialogues réels, les parents et les enfants pourront également trouver en eux-mêmes les réponses. Cependant, les parents ne peuvent/doivent pas tout considérer à travers la « lorgnette » de l'adoption ! Face aux difficultés, comme aux questions, ils sont d'abord des parents, et ceux qui questionnent sont, avant tout des enfants, leurs enfants... Si l'adoption a pris ces dernières années une ampleur considérable dans

les médias par les questions qu'elle soulève, elle s'inscrit dans une étonnante dynamique qui à la fois consacre la famille et la fait, dans un même temps, s'interroger sur la nature des liens qui unissent ses membres.

DELANNOY Cécile, Au risque de l'adoption, Editions La Découverte, 2è édition, 2006 - ISBN-10: 2707147915

Pour la plupart des parents qui adoptent aujourd'hui « l'enfant de sang » ou « l'enfant de cœur » (adopté) ne fera aucune différence. Pour autant cela signifie-t-il que ce sera pareil ? Quelques questions se posent.

L'auteur, elle-même mère adoptive et grand-mère, est allée à la rencontre de 178 adoptés, vivant chez leurs parents ou bien devenus grands et autonomes. Dans cette enquête, toutes les questions de l'intime – traces de vie, angoisses quant à l'avenir, « trahisons » possibles à l'égard des parents biologiques -, toute la vie d'avant est décortiquée par ces jeunes qui cherchent leur place. Du côté des parents, le propos est également de prendre pleinement leur place. Ils ne sont pas que les dépositaires d'une histoire qu'ils restitueront plus tard.

Savoir qu'une crise d'adolescence est banale (pas forcément les actes !) et que le fait de l'adoption va cristalliser les difficultés, c'est déjà prendre du recul.

La deuxième partie de l'enquête scrute davantage l'influence du passé : Comment raconter sa vie ? De qui vient-on ? Qu'est-ce qui, dans tout cela, est valorisant ? Comment prendre place dans la famille si l'on n'y a pas été assigné par elle, et par là, gagner sa liberté d'exister ?

FLÉ Cécile, Créer des liens - adoption et maternage, éditions L'Instant Présent, 2e édition 2010. - ISBN : 2916032150

L'auteure, Cécile Flé, mère adoptante, accompagne les familles qui créent ce lien si particulier. Sur la base de la biologie de l'attachement, ce livre propose aux familles adoptantes et aux parents d'enfants en difficulté de tisser un lien solide et apaisé, où le respect de l'enfant est toujours au premier plan.

LEMIEUX Johanne, La normalité adoptive : les clés pour accompagner l'enfant adopté, Québec Amérique, 2013 – ISBN: 2-7644-2237-3

Fondée sur des connaissances scientifiques solides, une longue expérience professionnelle et sur le vécu de milliers de familles adoptives, Johanne Lemieux vous offre l'essentiel de son approche éducative et psychosociale : l'adopteparentalité. L'Adopteparentalité est désormais une collection où l'enfant adopté est au cœur des préoccupations et le parent au cœur des solutions. Dans ce premier ouvrage, vous recevrez les 12 clés essentielles pour vous aider, vous et l'enfant, à connaître, à comprendre et à célébrer sa normalité adoptive.

A tous nos adhérents d'EFA 82 sans qui cette association ne pourrait pas exister. Merci de répondre présents à chacune de nos manifestations.

A la Cellule Adoption et Recherche des Origines du Tarn et Garonne avec qui nous travaillons en étroite Collaboration toujours dans l'optique d'accompagner les candidats à l'adoption dans leurs projets.

Aux communes de Grisolles, de Montauban et de Montbartier qui nous prêtent des salles gracieusement.

Au Conseil Général du 82, l'UDAF et la mairie de Montauban qui nous renouvellent chaque année leur confiance en nous accordant des subventions.

A tous nos enfants qui nous permettent de nous questionner dans nos attitudes parentales et d'entrevoir chaque jour la vie sous un angle différent.

**E.F.A 82 – UDAF 3 place Alexandre 1er CS 90320 82003
Montauban
06.14.46.27.61
e-mail:efa82@wanadoo.fr**

